

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 7 avril 2022
Rapporteur :
Madame Laurence VIGNON

N° 24

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 13/04/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 12/04/2022 (accusé de réception du 12/04/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération*

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

**Etablissements du premier degré sous contrat d'association Participation de la Ville en
2022**

La ville de Quimper prend en charge les dépenses de fonctionnement des classes des écoles privées quimpéroises par le versement d'un forfait par élève. Cette participation est versée chaque mois de l'année scolaire.

Parmi les principales dispositions de la loi pour une école de la confiance du 26 juillet 2019 figure l'abaissement de l'âge de la scolarité obligatoire qui est porté à 3 ans au lieu de 6 ans.

Pour la commune d'implantation d'une école maternelle privée sous contrat d'association, la participation aux dépenses de fonctionnement scolaire est devenue obligatoire au même niveau que celui d'un élève du public.

Chaque année, un forfait par élève est versé aux écoles primaires privées sous contrat d'association (écoles catholiques et Diwan). Il est proposé de fixer comme suit les forfaits pour l'année 2022 (enfants de plus de 3 ans y compris ceux de QBO) :

- maternelle : 1 307 euros par élève ;
- élémentaire : 480 euros par élève.

Cette participation est inscrite au budget sous l'imputation 213-6574-720 pour une somme de 1 348 668 €. Une compensation financière de l'Etat est attendue, conformément au décret du 30 décembre 2019 et de l'arrêté du même jour qui prévoient les modalités financières d'accompagnement des collectivités dès à présent annoncées pour les 3 années scolaires suivantes. La réévaluation de ces ressources peut être demandée par la commune au titre de l'année scolaire 2021-2022 (dernière année du dispositif).

D'autre part, l'organisme de gestion de Diwan a demandé une modification des modalités de versements. Il est proposé de verser ces aides par 9ème chaque mois de l'année scolaire à l'organisme de gestion à partir de 2023. Pour 2022, ces aides seront versées par 7ème à compter du mois d'avril. Ces modalités sont identiques aux versements pour les écoles privées catholiques. Un avenant à la convention formalisant ce nouvel accord est proposé en annexe.

Enfin, il est également proposé de fixer à 1,12 € la participation de la ville aux frais de repas des enfants des écoles privées quimpéroises. Cette aide permet de diminuer le montant demandé aux familles par les écoles. Cette subvention à caractère social est estimée à 230 000 €. Elle est versée par trimestre aux associations gestionnaires des écoles, sur présentation d'un bilan de fréquentation, et calculée sur la base de 1,12 € par repas et par rationnaire quimpérois.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la maire à :

- 1 - verser les participations de fonctionnement aux écoles privées sous contrat, pour un montant global de 1 348 668 € ;
- 2 - verser une aide pour la fréquentation des restaurants scolaires pour un montant global estimé de 230 000 € ;
- 3 - signer l'avenant concernant les nouvelles modalités de paiement des participations à l'organisme de gestion de Diwan.